

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 29-2022

FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ÉNERGIES ET DE SERVICES ASSOCIES  
DECLARATION D'INFRUCTUOSITE DE LA PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES  
SUBSÉQUENTS DE L'ACCORD CADRE

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur au seuil défini par règlement de la commission européenne pour les marchés de travaux, fournitures et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la collectivité a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel, d'électricité et de services associés,

Considérant que, la commune de Saint-Marcel a mis en concurrence les fournisseurs d'énergies, pour la fourniture et à l'acheminement de gaz naturel et d'électricité, au moyen d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents,

Considérant l'extrême tension du marché de fourniture des énergies due à la volatilité des prix, et les délais d'attribution du marché particuliers aux marchés d'énergies,

Considérant que la société TOTAL DIRECT ENERGIE, déclarée titulaire de l'accord cadre, n'a pas souhaitez déposer d'offres au stade de la consultation pour les marchés subséquents.

DECIDE:

**Article 1<sup>er</sup>** : Est déclarée infructueuse la procédure de passation d'un accord cadre à marchés subséquents pour absence d'offres de la société TOTAL DIRECT ENERGIE SA, 2 bis rue Louis Armand, 75015 Paris :

- Pour le Lot 1 - fourniture et acheminement de gaz naturel pour les points de comptage et services associés,
- Pour le Lot 2 - fourniture et acheminement d'électricité aux points de livraison des bâtiments communaux et services associés.

**Article 2** : seront relancées de nouvelles procédures adaptées dans les conditions fixées par l'article R. 2123-1 du code de la commande publique.

**Article 3** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 11 août 2022

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la spm-Préfecture  
le 12 AOUT 2022  
et publié, affiché ou  
notifié le 12 AOUT 2022  
Le Maire,  
Raymond BURDIN

